



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 07 MARS 2014 A 19 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

Communications de M. le Bourgmestre

ADMINISTRATION GENERALE

1. Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

1. **Acquisition en urgence d'un équilibreur pour la scie à fendre de l'Abattoir communal**

La scie à fendre les carcasses de l'Abattoir communal est suspendue par un équilibreur qui permet de manipuler aisément la scie et d'en supporter le poids (environ 100 kg).

Début février, ledit équilibreur est devenu hors service et a dû être remplacé en urgence afin de permettre la continuité du service rendu.

De ce fait, le Collège communal, en séance du 03 février 2014, a décidé, en urgence, de procéder au remplacement de cet appareil.

Article budgétaire : 873/744-51 (n° de projet 20148702) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2014.

2. **Remplacement en urgence de la chaudière de la Maison de la Laïcité à Ath**

La chaudière de la Maison de la Laïcité sise rue de la Poterne 1 à 7800 Ath tombait régulièrement en panne et ce, malgré les interventions diverses d'entretien du Service Technique Communal.

Fin janvier, la carte du contrôle du brûleur devait être remplacée (environ 900,- €TVA comprise).

Dès lors, vu l'âge avancé de cet élément (+/- 8 ans) et le fait que d'autres pannes pourraient encore survenir, le Collège communal, en sa séance du 03 février 2014, a décidé, en urgence, de procéder à son remplacement et d'attribuer le marché.

Article budgétaire : 124/724-60 (n° de projet 20141201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2014.

3. Réparation en urgence de l'ambulance n° 216 de marque Mercedes Spinter

Le moteur de l'ambulance est tombé en panne et a dû être remplacé. L'ambulance dont il est question est indispensable pour les interventions des services de secours qui ne disposaient donc plus que d'une seule ambulance.

Un marché de fournitures a donc été passé et deux firmes spécialisées ont été consultées. En séance du 10 février 2014, le Collège communal a donc attribué ce marché en urgence.

Article budgétaire à inscrire en modification budgétaire de 2014, à l'article 351/745-98/2014 du service extraordinaire.

4. Mise en conformité AFSCA à l'école communale d'Isières

L'AFSCA (Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire) a procédé à un contrôle des installations de cuisine de l'Ecole communale d'Isières, place d'Isières 13.

L'un des faits constaté au niveau de la cuisine est la rupture du chaud et l'absence d'équipement permettant de maintenir ladite cuisine en l'état.

Il était donc impératif de se mettre en conformité ; un nouveau contrôle étant prévu courant du mois de mars 2014.

Dès lors, plusieurs remises de prix ont été demandées et en séance du 24 février 2014, le Collège communal a décidé d'approuver ce projet en urgence et de l'attribuer.

Article budgétaire : 722/744-51 (n° de projet 20147206) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2014.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et, le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

* * * * *

2. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de schéma de développement commercial de la Ville d'Ath. Approbation.

Dans le cadre de la politique de développement optimal du commerce athois, il est apparu nécessaire de réaliser un schéma de développement commercial.

La commune a donc émis le souhait d'agir en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de ce schéma dont l'Intercommunale IDETA a parfaite connaissance (d'autres communes ont déjà pu bénéficier d'un tel travail réalisé par l'intercommunale).

Au vu de la législation applicable en matière de collaboration entre les intercommunales et leurs associés et au vu des compétences spécifiques de l'IDETA en ces matières, cette dernière pourrait être désignée en qualité d'assistance technico-administrative à maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, une convention déterminant les modalités pratiques de mise en œuvre et d'accomplissement de cette mission est nécessaire.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 61400 du budget 2013 de la Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local ».

* * * * *

3. Contact Center de crise. Convention entre la société IPG et une autorité locale dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise. Approbation.

Dans le cadre de ses missions de planification d'urgence et de gestion de crise, la Direction Générale du Centre de Crise du Service Public Fédéral Intérieur dispose, depuis 2011, d'un « Contact Center » pour l'information de la population en situation d'urgence.

Pour ce faire, un accord-cadre a été conclu avec la société IPG pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Toute autorité locale ayant signé au préalable une convention avec ladite société peut donc, si elle est confrontée à une situation d'urgence, activer le Contact Center ; la résiliation du contrat-cadre entre le SPF et la société IPG met fin à la présente convention.

Les avantages du service sont les suivants :

- Le numéro d'information peut être activé dans un délai d'une heure grâce à une veille permanente du service (24h/7j).
- Il peut traiter jusqu'à 400 appels par heure.
- Le nombre d'opérateurs peut être adapté suivant les besoins.
- Pendant la durée d'activation, retour qualitatif et quantitatif des appels reçus.
- Les opérateurs sont formés par le SPF Intérieur et le SPF Santé publique.
- Possibilité de traiter par le biais du Contact Center tant les appels « Discipline 5 » (information générale) que les appels « Discipline 2 » (information aux victimes et proches de victimes). (les appels D2 seront traités par du personnel spécialisé dépêché par le SPF Santé publique)
- Seuls seront à charge de la commune les frais liés à l'utilisation effective de l'infrastructure dans le cadre d'une situation d'urgence ou d'un exercice ; la veille du service est supportée par le SPF Intérieur.

Au-delà, cette convention définit clairement les conditions d'activation et d'utilisation de l'infrastructure permettant notamment une authentification sûre et rapide lors de l'activation.

* * * * *

POLICE LOCALE

4. Acquisition d'un système de reconnaissance de plaque automatique embarqué dans un véhicule de police anonyme. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La zone de police souhaiterait se munir d'un dispositif de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation (ANPR) embarqué dans un véhicule anonyme.

Ce dispositif sera muni de plusieurs caméras qui passeront au crible de manière très rapide tous les véhicules rencontrés et en stationnement.

Lors de la détection d'une situation anormale, l'opérateur à bord du véhicule sera prévenu par une alerte sonore et visuelle lui communiquant les informations relatives à l'infraction commise ou au danger potentiel auquel serait exposé le policier (défaut d'assurance, contrôle technique non en ordre, véhicule signalé volé, véhicule connu pour un fait...).

Lors d'un test de 20 minutes opéré sur le territoire de la zone de police, 6 véhicules ont été détectés en infraction.

En plus d'être un outil de taille pour la sécurisation de nos routes, le dispositif permettra assurément d'identifier très rapidement les véhicules d'auteurs de vols dans habitations qui pourraient notamment se déplacer dans des véhicules volés ou signalés comme suspects.

Ce dispositif sera aménagé à bord d'un véhicule disposant d'une puissance suffisante pour permettre la poursuite d'auteurs.

Ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/744-51 du service extraordinaire du budget 2014 de la zone de police et couverts par un emprunt.

* * * * *

5. Acquisition d'un véhicule anonyme pour le Service Circulation de la Zone de Police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En concordance au plan quinquennal d investissements de la zone de police proposé en novembre 2010 à l'autorité, il est proposé de remplacer en 2014 un véhicule de marque « Volkswagen » et de modèle « Golf V » datant de 2005.

Ce véhicule de 9 ans et de plus de 100.000 Km a été affecté au service circulation de la zone de police et serait remplacé par un véhicule homologué qui tient compte de certains paramètres opérationnels :

Modèle :	SKODA OCTAVIA
Type de motorisation :	Essence
Cylindrée :	1.984 cc
Ecoscore :	75
Emission CO ²	149 g/km
Consommation ;	6,4/100 km

La golf V utilisée actuellement héberge un système « provida » servant à filmer les infractions de roulage et à permettre aux policiers d'éduquer le citoyen notamment en lui montrant son infraction sur écran et en lui expliquant les dangers qu'il présentait pour les autres usagers de la route.

Ce système est actuellement vétuste et utilise une technologie en voie d'extinction et très bientôt inopérante.

La zone de police est donc partie sur l'investissement d'un nouveau véhicule multifonctions apte à héberger un système de reconnaissance automatique des plaques et un système d'enregistrement numérique.

Les systèmes qui seront acquis prochainement étant indissociables du véhicule, il est donc logique de démarrer avec un nouveau véhicule suivant la technologie.

Il faut également souligner que 35% des accidents se déroulant dans la zone sont dus au non-respect des règles de priorité et que l'engagement d'un tel dispositif prend tout son sens pour lutter contre ce phénomène.

Le fait de disposer d'au moins un véhicule rapide pour la zone de police peut consister en un avantage lors de certaines situations.

Par exemple, dans la poursuite de certains auteurs de vol dans habitation se déplaçant à bord de véhicules rapides et cherchant à s'exfiltrer par des voies d'accès rapides ou lors de la poursuite d'un automobiliste présentant un danger pour autrui.

Les chauffeurs du véhicule seront désignés et suivront une formation appropriée à la conduite de véhicules prioritaires.

Un contrat d'entretien sera demandé pour ce véhicule afin de réduire les coûts ces prochaines années et que ce montant sera imputé à l'article 330/12706 du service ordinaire de la zone de police ;

Ce marché fera l'objet d'un rattachement au marché de la police fédérale ouvert et accessible aux zones de police « DSA 2012 R3 596 – lot 15C ».

Le véhicule dont question sera aménagé pour un usage policier (blindage, panneau afficheur, feux anonymes...).

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2014 de la zone de police et couverts par un emprunt pour le véhicule.

* * * * *

6. Travaux d'aménagement d'un local suite au déménagement des services administratifs de la Zone de Police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La zone de police souhaiterait réaliser des travaux d'aménagement d'un local situé au niveau du deuxième étage de l'hôtel de police.

Ces aménagements se réalisent suite au projet d'optimisation des services de la direction diligenté par le chef de corps.

La direction opérationnelle évoluera vers une direction de l'information opérationnelle et la direction du personnel et de la logistique sera déplacée pour concentrer tous ses services en un seul et même endroit.

Le bureau occupé actuellement par le chef de corps qui a une plus grande superficie sera occupé par la partie s'occupant de la logistique, la grh et la comptabilité et le chef de corps occupera le bureau de la direction du personnel pour occuper une place centrale au niveau de l'état-major.

Les travaux à effectuer consisteront à aménager le local se trouvant dans le grand secrétariat de zone pour permettre au directeur du personnel et de la logistique d'occuper lui aussi une place centrale au sein de ses services dont les collaborateurs étaient éparpillés à différents endroits du bâtiment.

Compte tenu de l'absence soudaine pour maladie d'un membre de la DPL, il devient urgent d'anticiper la réorganisation et le déménagement de la DPL afin d'assurer le service administratif aux équipes opérationnelles de la Zone de Police.

Il s'agit :

- De la pose d'une cloison ;
- De la pose d'une porte ;
- De la modification du système de chauffage.

Ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité faisant l'objet d'une simple facture acceptée.

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/72451 du service extraordinaire de la zone de police qui sera alimenté en suffisance en MB1/2014

* * * * *

7. Acquisition de pièces caoutchoutées en vue de sécuriser la salle des armes de l'Hôtel de Police.

Le plan global de prévention 2014-2018 de la zone de police comprend l'acquisition de pièces caoutchoutées servant à l'amélioration du poste de déchargement et d'entretien des armes individuelles et collectives.

Ces pièces serviront à la construction d'un mur servant à absorber l'énergie cinétique des balles en cas de tir accidentel.

La nécessité d'améliorer ce poste de travail découle d'une analyse du risque effectuée par le Service Interne de Prévention de la zone qui a élaboré un ouvrage sur les salles des armes et de sécurité à destination de la police intégrée (risque détectés : ricochets, blessures graves, black swan...).

L'école royale militaire a effectué des tests probants sur le matériel à acquérir et est la référente en matière de balistique en Belgique. Il n'est donc pas possible de se substituer à ses recommandations en la matière (expertise...).

N'ayant pas les moyens techniques et financiers pour effectuer d'autres analyses comparatives en laboratoire balistique, la zone de police propose au conseil communal de désigner ce marché sur base de la spécificité et de commander ces éléments auprès de la maison du caoutchouc située à Zaventem.

La zone se chargera elle-même de la construction de ce mur afin d'éviter des couts de main-d'œuvre.

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/72451 du service extraordinaire de la zone de police qui sera alimenté en suffisance en MB1/2014.

* * * * *

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

8. Rapport d'activités 2013 de la Commission locale d'Energie. Information.

* * * * *

FINANCES COMMUNALES

9. Conditions et cahier spécial des charges du marché de financement des investissements extraordinaires 2014. Approbation.

Fin 2013, le Conseil communal votait le budget extraordinaire pour l'exercice 2014 et fixait par là même le programme d'investissements pour l'année en cours.

Il est prévu qu'une partie de ce programme soit financé par voie d'emprunt. Il convient aujourd'hui de pourvoir aux besoins en financements pour exécuter ce plan et de consulter les sociétés susceptibles d'offrir à la Ville de tels services.

Par ailleurs, il est prévu d'inclure dans un marché unique les emprunts destinés à financer les investissements de la Zone de police et du C.P.A.S. pour l'exercice en cours ainsi que pour le solde de l'exercice n-1

Afin que le marché coïncide avec la situation du service extraordinaire, la Direction Finances a repris les besoins en financement du budget initial 2014 auxquels ont été ajoutés, les besoins qui devraient être intégrés en MB1/2014 (et ce tant pour la Ville, la ZP que le CPAS) relatifs aux financements de l'exercice n-1 et également aux financements des nouveaux projets à prévoir en MB1.

Malgré les projets inscrits en MB1/2014 (théorique) la balise de 100 €/ habitant imposée par le CRAC devrait toujours être respectée.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de :

1. fixer le mode de passation de marché ; l'appel d'offres général est présenté par le Collège de manière à tenir compte à la fois du prix offert et de critères qualitatifs ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges dressé par les services communaux en vue de contracter les emprunts nécessaires dans les mois à venir.

* * * * *

INTERCOMMUNALES

10. I.M.S.T.A.M. Assemblée générale extraordinaire du jeudi 3 avril 2014.

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. aura lieu à Leuze, le jeudi 3 avril 2014 à 19 heures.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 3 décembre 2013.
- 2) Plan stratégie 2014-2018.
- 3) Modification budgétaire.
- 4) Budget quinquennal.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil d'approuver les points 1,2, 3 et 4 de l'ordre du jour.

* * * * *

DOMAINE COMMUNAL

11. Rues du Canon et de l'Indépendance à Ath :

- Résiliation partielle du bail emphytéotique Ville/Habitat du Pays Vert du 24 octobre 2005. Décision définitive.
- Vente d'une petite cour intérieure de 18 ca sise à l'arrière de l'immeuble sis rue du Canon, 56. Décision définitive.
- Constitution d'une servitude de passage au profit de cet immeuble et d'une servitude pour le passage des canalisations d'eau, de gaz, d'égout et autres. Décision définitive.
- Transfert dans le domaine public communal du surplus non bâti en nature de cour de la parcelle anciennement cadastrée Section A partie du n° 664S et actuellement cadastrée Section A partie du n° 664V, intitulé « cour » (lot 2) au plan de division du géomètre GALLEZ du 14 mars 2011. Décision définitive.

Le 30 novembre dernier, le Conseil communal a décidé :

- de mettre fin au droit d'emphytéose intervenu entre la Ville d'Ath et la société l'Habitat du Pays Vert par bail emphytéotique du 24 octobre 2005, seulement dans la mesure où ce droit grève :
 - 1) la parcelle, en nature de cour, cadastrée section A partie du n°664S, d'une superficie de 18ca, sous laquelle est partiellement située la cave de l'immeuble sis rue du Canon, 56.
 - 2) le surplus non bâti en nature de cour de la même parcelle cadastrale, intitulé «cour ».
- de prendre en charge tous les frais inhérents à cette résiliation partielle.
- de vendre, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité, la cour susdécrite de 18ca.
- de constituer au profit du bien vendu et de la maison d'habitation sise rue du Canon, 56, en nature de cour, une servitude de passage perpétuelle et gratuite permettant l'accès au bien vendu et à la maison appartenant à l'acquéreur depuis la rue du Canon.
- de constituer au même endroit à charge et au profit des mêmes biens, une servitude pour le passage des canalisations d'eau, de gaz, d'égout et autres, telles qu'elles existent actuellement.
- de constituer cette servitude au profit de la propriété du citoyen concerné, pour autant que celui-ci renonce à réclamer à la Ville d'Ath et la société l'Habitat du Pays Vert une indemnité à raison des inconvénients qu'il a subis lors des travaux de rénovation réalisés à cet endroit.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de charger le Collège communal de procéder à l'enquête publique relative à la vente et à la constitution de servitudes.
- d'intégrer dans le domaine public communal le surplus non bâti en nature de cour de la parcelle cadastrée section A partie du n°664S, intitulé «cour ».
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

Du procès-verbal d'enquête de commodo incommodo relative à la vente de la petite cour de 18ca et à la constitution de servitudes, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Conformément à l'arrêté royal du 18/11/2013 (publié le 2/12/2013) complétant les règles d'identification des biens dans un acte ou document sujet à la publicité hypothécaire, et organisant le dépôt préalable d'un plan à l'Administration générale de la Documentation patrimoniale et la délivrance par celle-ci d'un nouvel identifiant, il a été nécessaire de modifier le plan de division du géomètre en ce qui concerne, d'une part, la superficie (87ca) du surplus non bâti en nature de cour (lot 2) de la parcelle cadastrée anciennement section A partie du n°664S et actuellement section A partie du n°664V et d'autre part, des références cadastrales.

* * * * *

12. Echange de parcelles non bâties sises route de Flobecq à Bouvignies. Décision.

Une dame est actuellement propriétaire d'une maison avec terrain, cadastrée section B n°252P2, sise rue de la Blanche, 1 à Bouvignies et plus particulièrement de la parcelle cadastrée 252P2/pie2, d'une contenance mesurée de 21 ca.

La Ville est intéressée par cette parcelle donnant à rue, qui permettrait la réalisation d'un carport annexé aux deux futures maisons à construire sur le terrain voisin, à front de la route de Flobecq.

La Ville est quant à elle propriétaire du terrain cadastré section B n°252S2/pie2, sis en retrait de la route de Flobecq, d'une contenance mesurée de 71 ca.

La dame est intéressée par cette parcelle qui lui permettrait d'agrandir son jardin.

Suivant courrier du 9 février 2014, le notaire Barnich estime que les parcelles échangées peuvent être considérées comme étant d'égale valeur.

L'opération est avantageuse pour la Ville qui, malgré la différence de superficie, gagne une parcelle de terrain située « à rue » à la place d'une parcelle située en arrière zone.

La Ville pourrait donc procéder à l'échange de ces parcelles sans soulte et frais de mesurage et d'acte à charge de la Ville.

Suivant promesse unilatérale d'échange du 14 février 2014, la dame a marqué son accord sur ces conditions.

* * * * *

13. Aliénation d'une parcelle non bâtie sise route de Flobecq à Bouvignies. Décision formelle.

Le 20 décembre 2011, le Conseil communal a décidé :

- De vendre dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité à la société l'Habitat du Pays Vert la parcelle cadastrée section B n°252M2, d'une contenance mesurée de 15ca, sise route de Flobecq à Bouvignies.
- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête publique.
- De désigner Me Laurence Cambier d'Ormeignies en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

La restructuration de ce parcellaire a depuis évolué, notamment en fonction des deux futures maisons à construire sur le terrain voisin.

La superficie de la parcelle à céder, soit la partie 2 de la parcelle cadastrée section B n°252M2, est ainsi passée de 15 à 20ca.

La société l'Habitat du Pays Vert a marqué son accord pour acquérir au prix défini par le Notaire.

La vente de gré à gré sans publicité à une personne déterminée peut ici se justifier du fait qu'il s'agit d'une rétrocession à un propriétaire riverain (à vocation sociale) en vue de donner un petit poumon d'air à ses immeubles sis route de Flobecq, 96 et 98 à Bouvignies.

* * * * *

14. Aliénation d'une partie du terrain cadastré Section C, n° 243C sis chemin de Stocq à Ostiches. Décision formelle.

Un couple domicilié Chemin de Stocq, 24 à Ostiches, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir une partie du terrain jouxtant sa propriété, cadastré section C n°243C, sis Chemin de Stocq à Ostiches.

Cette parcelle, d'une contenance mesurée de 2a 97ca est à prendre dans une pelouse jouxtant la plaine de jeux et l'aire de stationnement du FC Ostiches.

Cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville mais apportera une solution aux problèmes d'extension latérale de la propriété des requérants.

Le 21 février 2014, le notaire Barnich a estimé cette parcelle.

Considérant qu'il s'agit ici d'une rétrocession à un propriétaire riverain en vue de la rectification des limites du parcellaire de sa propriété, ce bien pourrait être vendu au couple intéressé dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité.

Suivant promesse unilatérale d'achat du 25 février 2014, les époux ont marqué leur accord sur cette proposition.

Ils ont fait établir le plan de division et de mesurage à leurs frais par le géomètre de leur choix.

Le produit de cette vente pourrait être affecté à la couverture d'acquisition d'autres biens immobiliers.

* * * * *

15. Octroi par la Ville d'Ath d'un droit de superficie sur une parcelle de terrain sise route de Flobecq à Bouvignies, une parcelle de terrain sise rue d'Houtaing à Houtaing et une parcelle de terrain sise rue Haute à Ath. Décision formelle. Modification.

I HOUTAING

Le 25 octobre 2013, le Conseil communal a décidé :

- D'octroyer un droit de superficie au plus offrant dans le cadre d'une procédure de gré à gré avec publicité sur la parcelle, étant partie des terrains cadastrés section A 358C2 et 358K2, d'une contenance à définir suivant plan de mesurage, située rue d'Houtaing à Houtaing,
- De procéder aux mesures de publicité relatives à l'octroi de ce droit de superficie.
- D'octroyer un droit de superficie sur ledit bien sans paiement de redevance mais moyennant la vente au profit de la Ville d'Ath des quotités de terrains simultanément à la vente des logements et autres surfaces qui y seront érigées.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo relative à la vente des quotités de terrain.
- D'affecter le produit de la vente des quotités de terrain conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix du superficiaire.
- L'octroi du droit de superficie sera accordé sous la condition suspensive de l'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.

L'autorité de tutelle(DGO5), de qui la Ville a sollicité l'avis en novembre 2013, a émis quelques remarques à propos de cette décision et notamment:

- L'absence de paiement de redevance.
- En ce qui concerne la phase de vente future des quotités de terrain à réaliser en même temps que la vente des constructions, la fixation d'un prix minimum ne s'appuyant pas sur une estimation datant d'un an au plus et une clause d'indexation annuelle du prix de vente ainsi fixé n'ayant pas été prévue, basée à tout le moins sur l'évolution à la hausse de l'indice ABEX.

Dans l'intérêt général, il convient donc d'octroyer ce droit de superficie moyennant paiement en faveur de la Ville d'une redevance pour la disposition du bien (location superficiaire).

Le notaire Barnich estime cette redevance à 1% de la valeur du terrain par an.

La vente des quotités de terrains se fera simultanément à la vente des logements et autres surfaces qui y seront érigées par le superficiaire au prix minimum fixé, qui sera adapté au moment de la vente des quotités de terrain sur base de l'évolution à la hausse de l'indice ABEX.

Le plan du géomètre Letot du 31 janvier 2014 a fixé à 14a 53ca la superficie du terrain concerné.

La renonciation à accession sera limitée dans le temps. Elle prendra fin dans un délai de trois ans à compter de l'expiration des délais de recours contre le permis d'urbanisme autorisant la construction ou, en cas de recours, du caractère définitif dudit permis. Elle pourra, le cas échéant, être renouvelée moyennant un accord écrit entre les comparantes.

Le Collège communal propose au Conseil de rectifier sa décision du 25/10/2013 et donc:

- D'octroyer un droit de superficie au plus offrant dans le cadre d'une procédure de gré à gré avec publicité sur la parcelle, étant partie des terrains cadastrés section A 358C2 et 358K2, d'une contenance mesurée de 14a 53ca, située rue d'Houtaing à Houtaing,
- De procéder aux mesures de publicité relatives à l'octroi de ce droit de superficie.
- D'octroyer ce droit de superficie avec paiement en faveur de la Ville d'une redevance égale à 1% de la valeur du terrain par an, moyennant la vente au profit de la Ville d'Ath des quotités de terrains simultanément à la vente des logements et autres surfaces qui y seront érigées à un prix minimum.
- Ce montant sera lié à l'index des prix à la consommation (ABEX).
- La renonciation à accession sera limitée dans le temps. Elle prendra fin dans un délai de trois ans à compter de l'expiration des délais de recours contre le permis d'urbanisme autorisant la construction ou, en cas de recours, du caractère définitif dudit permis. Elle pourra, le cas échéant, être renouvelée moyennant un accord écrit entre les comparantes.
- D'affecter le produit de la vente des quotités de terrain conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix du superficiaire.
- L'octroi du droit de superficie sera accordé sous la condition suspensive de l'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.

II. BOUVIGNIES

Le 25 octobre 2013, le Conseil communal a décidé :

- D'octroyer un droit de superficie au plus offrant dans le cadre d'une procédure de gré à gré avec publicité sur la parcelle de terrain cadastrée section B n°252R2, 252K2, 252M2/pie et 252S2, d'une contenance à définir suivant plan de mesurage, sise route de Flobecq à Bouvignies.
- De procéder aux mesures de publicité relatives à l'octroi de ce droit de superficie.
- D'octroyer un droit de superficie sur ledit bien sans paiement de redevance mais moyennant la vente au profit de la Ville d'Ath des quotités de terrains simultanément à la vente des logements et autres surfaces qui y seront érigées.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo relative à la vente des quotités de terrains.
- D'affecter le produit de la vente des quotités de terrain conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix du superficiaire.
- L'octroi du droit de superficie sera accordé sous la condition suspensive de l'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.

L'autorité de tutelle(DGO5) a émis les mêmes remarques que celles susdites concernant cette décision.

Dans l'intérêt général, il convient donc d'octroyer ce droit de superficie moyennant paiement en faveur de la Ville d'une redevance pour la disposition du bien (location superficiaire).

Le notaire Barnich estime cette redevance à 1% de la valeur du terrain par an.

La vente des quotités de terrains se fera simultanément à la vente des logements et autres surfaces qui y seront érigées par le superficiaire à un prix minimum qui sera adapté au moment de la vente des quotités de terrain sur base de l'évolution à la hausse de l'indice ABEX.

Le plan du géomètre Letot du 28 janvier 2014 a fixé à 7a 11ca la superficie du terrain concerné.

La renonciation à accession sera limitée dans le temps. Elle prendra fin dans un délai de trois ans à compter de l'expiration des délais de recours contre le permis d'urbanisme autorisant la construction ou, en cas de recours, du caractère définitif dudit permis. Elle pourra, le cas échéant, être renouvelée moyennant un accord écrit entre les comparantes.

Le Collège communal propose au Conseil de rectifier sa décision du 25/10/2013 et donc :

- D'octroyer un droit de superficie au plus offrant dans le cadre d'une procédure de gré à gré avec publicité sur la parcelle cadastrée section B n° 252K2, 252R2, 252S2/pie et 252M2/pie, d'une contenance mesurée de 7a 11ca, située route de Flobecq à Bouvignies.
- De procéder aux mesures de publicité relatives à l'octroi de ce droit de superficie.
- D'octroyer ce droit de superficie avec paiement en faveur de la Ville d'une redevance égale à 1% de la valeur du terrain par an, moyennant la vente au profit de la Ville d'Ath des quotités de terrains simultanément à la vente des logements et autres surfaces qui y seront érigées à un prix minimum.

- Ce montant sera lié à l'index des prix à la consommation (ABEX).
- La renonciation à accession sera limitée dans le temps. Elle prendra fin dans un délai de trois ans à compter de l'expiration des délais de recours contre le permis d'urbanisme autorisant la construction ou, en cas de recours, du caractère définitif dudit permis. Elle pourra, le cas échéant, être renouvelée moyennant un accord écrit entre les comparantes.
- D'affecter le produit de la vente des quotités de terrain conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix du superficiaire.
- L'octroi du droit de superficie sera accordé sous la condition suspensive de l'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.

III. RUE HAUTE

Le 30 novembre 2013, le Conseil communal a décidé :

- D'octroyer, après mise en concurrence, à un partenaire privé de l'opération de revitalisation de la rue Haute un droit de superficie avec renonciation à accession sur le terrain susdécrit, d'une contenance approximative de 9a 17ca, à préciser suivant futur plan de mesurage.
- D'octroyer ce droit de superficie avec paiement en faveur de la Ville d'une redevance égale à 1% de la valeur du terrain par an, moyennant la vente au profit de la Ville d'Ath des quotités de terrains simultanément à la vente des logements et autres surfaces qui y seront érigées.
- De procéder aux mesures de publicité relatives à l'octroi de ce droit de superficie.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo relative à la vente des quotités de terrains.
- De réaffecter la part totale de subvention afférente à cet immeuble à la poursuite de l'opération de rénovation urbaine du Centre Ancien et le solde éventuel suivant accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De transmettre ce dossier à la DGO4 pour accord de principe du Ministre de la Région Wallonne préalable à votre décision définitive.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix du superficiaire.

L'autorité de tutelle(DGO5) a émis la même remarque que ci-dessus concernant l'adaptation du prix de vente du terrain, au moment de la vente des quotités de terrain, sur base de l'évolution à la hausse de l'indice ABEX.

La renonciation à accession sera limitée dans le temps. Elle prendra fin dans un délai de trois ans à compter de l'expiration des délais de recours contre le permis d'urbanisme autorisant la construction ou, en cas de recours, du caractère définitif dudit permis. Elle pourra, le cas échéant, être renouvelée moyennant un accord écrit entre les comparantes.

Le Collège communal propose de rectifier sa décision du 30/11/2013 et donc :

- D'octroyer, après mise en concurrence, à un partenaire privé de l'opération de revitalisation de la rue Haute un droit de superficie avec renonciation à accession sur le terrain susdécrit, d'une contenance approximative de 9a 17ca, à préciser suivant futur plan de mesurage.
- D'octroyer ce droit de superficie avec paiement en faveur de la Ville d'une redevance égale à 1% de la valeur du terrain par an, moyennant la vente au profit de la Ville d'Ath des quotités de terrains simultanément à la vente des logements et autres surfaces qui y seront érigées.
- Le montant fixé sera lié à l'index des prix à la consommation (ABEX).
- .La renonciation à accession sera limitée dans le temps. Elle prendra fin dans un délai de trois ans à compter de l'expiration des délais de recours contre le permis d'urbanisme autorisant la construction ou, en cas de recours, du caractère définitif dudit permis. Elle pourra, le cas échéant, être renouvelée moyennant un accord écrit entre les comparantes.
- De procéder aux mesures de publicité relatives à l'octroi de ce droit de superficie.
- De réaffecter la part totale de subvention afférente à cet immeuble à la poursuite de l'opération de rénovation urbaine du Centre Ancien et le solde éventuel suivant accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De transmettre ce dossier à la DGO4 pour accord de principe du Ministre de la Région Wallonne préalable à votre décision définitive.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix du superficiaire.

- L'octroi du droit de superficie sera accordé sous la condition suspensive de l'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.

* * * * *

16. Acquisition du terrain cadastré Section B n° 28W sis chemin des Primevères à Ath. Décision.

Une dame est actuellement propriétaire de la parcelle de terrain, cadastrée section B n°28W, d'une contenance cadastrale de 39a 70ca, sise Chemin des Primevères à Ath.

Cette parcelle est située en zone d'équipement communautaire, à côté de la salle polyvalente du CEVA, dans le prolongement de l'aire d'apprentissage pour chauffeur de camions et de bus organisée par le FOREM.

Ce terrain est facilement aménageable. Il peut être égoutté à partir d'un tuyau placé au coin du CEVA et l'équipement électrique est facile, la cabine étant présente sous le café du CEVA. Quant aux fournitures de gaz, elles sont envisagées par ORES sans frais pour les constructeurs. En effet, ORES fournit simultanément l'énergie gazière pour le CEVA et le débit de boissons privé.

La Ville a l'opportunité d'acquérir ce terrain sur lequel on pourrait voir, en partenariat avec le privé, la construction et la gestion d'outils sociétaux visant à renforcer l'attractivité de la Ville au profit de tous les citoyens et ceux qui rencontrent des difficultés existentielles

Suivant promesse unilatérale de vente du 13 février 2014, la propriétaire a accepté les conditions.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus à la modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2014 en réduisant de même importance un crédit budgétaire qui ne sera pas engagé en 2014 pour un autre investissement.

* * * * *

17. Réfection de la rampe d'accès du tunnel sous voies de la gare et sécurisation de l'escalier. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Récemment, il a été observé la dégradation partielle d'une partie du revêtement de la rampe d'accès au tunnel en venant du Quai de l'Entrepôt.

Il serait donc opportun de procéder à sa réfection.

En ce qui concerne l'escalier, il apparaît nécessaire d'installer une main-courante afin de garantir la sécurité des usagers.

Sachant que l'entretien de ce tunnel incombe à l'Administration Communale d'Ath, il est proposé de passer un marché de travaux.

Il pourrait dès lors faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit par voie de modification budgétaire, au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/634-51/14.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * * * *

MATERIELS ET FOURNITURES

18. **Achat de deux ordinateurs portables adaptés au traitement de l'image pour le Service Communication. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014 en vue d'acquérir du matériel destiné au service communication de la Ville d'Ath.

Dans ce cadre, il est envisagé de mettre à la disposition de ce service deux ordinateurs portables qui serviront également de postes fixes.

Ils devront avoir des performances élevées et adaptées pour supporter des logiciels de traitement de l'image et de mise en page tels que ceux de la suite « Adobe »,...

A cette fin, le service communication a dressé un descriptif technique n°2014-285 qui reprend les caractéristiques minimales auxquelles devront répondre les deux pc.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 780/742-53 (n° de projet 20147801) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * * * *

19. **Acquisition d'accessoires de curage des égouts. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

La Ville dispose d'une hydrocureuse qui est utilisée entre autres pour le curage de certains égouts de l'entité par la Régie communale.

Ceux-ci se révèlent parfois encombrés de dépôts et tartres de toutes sortes tels que calcaire, béton ou enracinement.

Afin de permettre un nettoyage correct et propre, il est nécessaire d'équiper cet outil d'une tête de fraise.

A cette fin, il a été dressé un cahier spécial des charges n°20144205 reprenant les conditions de ce marché de fournitures.

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit en suffisance au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51/14 (n° de projet 20144205).

Elle sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * * * *

20. **Fourniture d'éléments mobiliers pour les élections 2014. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le 25 mai prochain auront lieu les élections européennes, fédérales et régionales.

Afin de permettre à la population de voter dans des conditions optimales, il y a lieu d'acquérir des isolements, paravents, tentures, tablettes... En effet, des éléments mobiliers existants sont devenus obsolètes.

A partir de cette année, les habitants d'Ath se rendront dans un bureau de vote proche de leur lieu de résidence et non plus dans un bureau défini en fonction de la première lettre de leur nom de famille.

De nouveaux bureaux de vote seront donc créés aux faubourgs de Tournai et de Bruxelles ainsi qu'au home de la Roselle et à l'Espace Intergénérationnel ; ceux du faubourg de Mons seront transférés au Pont Carré, site où seront regroupés les bureaux de dépouillement.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits par voie de modification budgétaire, à l'article 104/741-98 du service extraordinaire de l'exercice 2014.

* * * * *

VOIRIES COMMUNALES

21. Travaux d'entretien extraordinaire de diverses rues de l'Entité. Exercice 2014. Enduisage. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014 en vue de procéder à l'entretien extraordinaire des voiries de l'entité d'Ath.

A cette fin, il est prévu de procéder aux démontages et démolitions nécessaires aux différents types de travaux, au traitement de surface au moyen d'un enduit superficiel bicouche et enfin aux réparations éventuelles localisées de coffre et de revêtement hydrocarboné détérioré, sur les voiries reprises ci-après, sous réserve de modification et/ou ajout en cours d'exécution :

- Ath, rue de la Haute Forière ;
- MESLIN-L'EVEQUE, chemin du Manage ;
- MESLIN-L'EVEQUE, rue du Breucq ;
- MESLIN-L'EVEQUE, rue de la Procession ;
- IRCHONWELZ, ruelle de la Guinganderie.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20144201) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * * * *

22. Travaux de rénovation extraordinaire de divers tronçons d'égouttage. Exercice 2014. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014 en vue de procéder à l'entretien extraordinaire des voiries de l'entité d'Ath.

A cette fin, il est prévu de procéder aux démontages et démolitions nécessaires aux différents types de travaux, au remplacement de tronçons d'égouttage défectueux y compris toutes suggestions (construction de chambres de visite, remblayage,...), à l'abattage d'arbres si nécessaire et enfin à la remise en état des divers éléments et revêtements de voirie.

Sous réserve de modification et/ou ajout en cours d'exécution, les voiries concernées sont les suivantes :

- ATH – carrefour rue de la Sucrierie / Quai de l'Entrepôt ;
- ATH – carrefour rue de France / Boulevard du Château ;
- ATH – Vieux chemin de Tournai.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20144201) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * * * *

COURS D'EAU

23. Entretien extraordinaire des cours d'eau non navigables et voies d'écoulement d'eau. Interventions diverses. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le but de limiter les risques d'inondations et coulées de boues dans l'entité d'Ath et dans la continuité du dossier introduit en 2013, il est proposé de passer un marché de travaux d'entretien des cours d'eau et voies d'écoulement.

Ils s'effectueront sur les cours d'eau de 3^e catégorie et non classés ne faisant pas partie des différentes circonscriptions de waterings, et notamment aux chemins Saint-Guidon à Isières et de la Justice à Ath.

Ces travaux comprennent entre autres :

- le débroussaillage général et l'abattage d'arbres si nécessaire ;
- l'entretien par curage superficiel ou à vif fond des cours d'eau ;
- l'installation de dispositifs diminuant les risques d'inondations par coulées de boues et autres problèmes d'érosion ;
- l'installation de protection en bord de cours d'eau visant à la protection des usagers contre les chutes ;
- la remise en état des divers éléments et revêtements de voirie.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 482/735-60 (n° de projet 20144801).

Elle sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * * * *

CHARROI COMMUNAL

24. Acquisition de véhicules pour le Service Propreté. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Afin de permettre au service de propreté de la Ville de travailler dans des conditions optimales, il convient d'acquérir des véhicules afin de remplacer du matériel obsolète.

A cette fin, l'Ing.-Directeur du Service Espaces Verts a dressé un cahier spécial des charges n°2014-209, relatif à la fourniture d'une part, d'un véhicule utilitaire sans permis et d'autre part, d'un véhicule utilitaire.

Le montant global estimé de ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense n'étant pas prévu initialement au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, il le sera par voie de modification budgétaire à l'article 875/743-52/2014.

* * * * *

BATIMENTS COMMUNAUX

25. Travaux de rénovation des immeubles sis à l'angle des rues du Canon et de l'Indépendance à Ath. Lot 5 : chauffage-sanitaire. Décompte final. Décision.

Le 26 mars 2009, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux de rénovation des immeubles sis à l'angle des rues du Canon et de l'Indépendance à Ath – lot 5 : chauffage-sanitaire, et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

En séance du 1^{er} février 2010, le Collège communal a désigné l'adjudicataire des travaux.

La Ville vient de recevoir le décompte final des travaux qui représente +/- 30,16% au dessus de l'adjudication.

Le supplément des travaux peut se justifier pour les raisons suivantes :

- Lors de la faillite de l'adjudicataire précédent, un nouveau cahier spécial des charges a été établi reprenant le solde des travaux à effectuer.
Lors de l'établissement de celui-ci, certains postes ont été malencontreusement omis à savoir : radiateur étage 2 des différents logements, mitigeurs et rampe de douche, planche de W-c , etc...)

Il est à noter que l'Habitat du Pays Vert intervient dans les travaux (8 lots) et la S.W.L. intervient pour les équipements ; tout dépassement étant à charge de la Ville.

Les crédits sont prévus à l'article 930/723 01 60/05.

* * * * *

26. Appel à projets « Plan Cigogne III ». Dépôt d'un dossier de candidature pour l'aménagement d'une crèche. Approbation.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en juillet 2013 le « Plan Cigogne III » dont l'objectif est la création de près de 15.000 places en neuf ans dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial, subventionnés ou non par l'Office National de l'Enfance (ONE).

Il se décline en trois phases distinctes :

- Phase I (Volet I) : 1.937 places subventionnables dont la période d'ouverture des places est prévue en 2014.
- Phase II (Volet II) : 5.200 places subventionnables dont la période d'ouverture est prévue en 2015-2018.
- Phase III (Volet III) : 5.200 places subventionnables dont la période d'ouverture est prévue en 2019-2022.

En ce début d'année 2014, les services communaux ont réceptionné l'appel à projets « Plan Cigogne III – Volet I » pour lequel il n'est pas envisagé de suite.

En revanche, pour ce qui concerne le « Volet II » dont l'appel public devrait être lancé par l'ONE et réceptionné courant du mois de mars 2014, il apparaît intéressant de déposer un projet en vue d'aménager une crèche dans une partie des locaux de l'implantation scolaire de Villers-Saint-Amand sachant qu'elle pourrait être opérationnelle en 2015, pas avant.

En effet, située le long d'un axe routier fort fréquenté, rejoignant Ath-Leuze-Tournai, et reprenant les transversales des villages, une telle infrastructure pourrait être un apport intéressant et important pour les familles notamment.

Elle aurait une surface utile de +/- 100m² destinée à accueillir dix-huit bambins, à laquelle seraient annexés des sanitaires, vestiaires, salle d'accueil, bureau, cuisine, local pour le personnel mais aussi une aire de stationnement permettant aux parents de déposer leur enfant en toute sécurité sur une portion d'axe routier où la zone « 30 kilomètres/heure » est déjà de mise.

Pour ce qui est de la classe maternelle qui accueille actuellement dix-sept élèves, elle sera organisée dans les locaux rénovés et étendus de l'unité actuelle de la petite enfance. Elle dispose d'un dortoir, de sanitaires, de vestiaires, d'une cour ravivée et des greniers récemment rénovés en vue d'y stocker du matériel à usage saisonnier.

Ce projet renforcera l'action que la Ville a toujours conduite dans le domaine de l'accueil et de l'enseignement.

* * * * *

BATIMENTS SCOLAIRES

27. Appel à projets « Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ». Création de nouvelles places en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie. Ecole d'Ormeignies. Aménagement d'une classe complémentaire. Approbation du dépôt d'une candidature.

Un appel a été lancé par le CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) et par le Ministre de tutelle en matière d'infrastructures scolaires visant à répondre à trois axes d'investissements créant rapidement des places surtout dans les agglomérations comme Bruxelles où les besoins sont énormes.

Les deux premiers axes concernent l'implantation de modules pavillonnaires et n'intéressent plus la Ville.

Isières dispose déjà de trois pavillons, ils devraient être remplacés par une location ou location-vente conçue par une entreprise locale qui dispose d'un bâtiment à rénover (à proximité immédiate de la cour de l'école). Les contacts sont en cours et les autorités compétentes seront saisies du problème dans les prochaines semaines. Ces bâtiments modulaires privent l'école d'un espace important tout en causant des perturbations dans l'organisation des classes notamment au niveau de l'usage des sanitaires.

A Arbre, un pavillon est implanté depuis plusieurs années et une esquisse pour le remplacer a déjà été étudiée.

A Meslin-l'Evêque, une solution a pu être trouvée pour 2 pavillons modulaires fort coûteux remplacés par l'aménagement de classes en dur ; mais la question de la réalisation d'une petite salle de sport polyvalente et de trois à quatre classes complémentaires sur le site dit Matexi à la rue Centrale est toujours d'actualité. C'est un sujet qui sera abordé ultérieurement et en temps opportun.

A Ghislenghien, les classes construites sous l'égide de la Communauté française voient une quarantaine d'années en utilisant des matériaux préfabriqués devront être totalement rénovés ou reconstruits, pour joindre un projet dont la mise en œuvre serait écologique tant en construction qu'en fonctionnement. Les réflexions sont en cours.

Pour l'heure, toutes ces réflexions et projets n'entrent pas dans le cadre d'une aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Seul l'aménagement indispensable de places complémentaires à l'étage de l'ancienne maison communale d'Ormeignies (actuellement occupé par un espace appartement) rencontre les critères établis.

La demande doit être introduite au plus tard pour le 10 mars 2014 auprès du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) qui opérera une sélection qui sera ensuite soumise à l'autorité ministérielle.

Le bureau d'étude de la Ville a établi une toute première esquisse mais il conviendra de requérir les compétences d'un Ingénieur-Architecte pour répondre aux critères de stabilité et sécurité pour développer le projet qui devra allier l'utilisation de matériaux nobles, durables et écologiques ainsi qu'apporter de l'isolation, de la sécurité, de la luminosité à cette surface de plus de 55 m² pourvue de petits sanitaires adaptés aux besoins.

La charge de cet investissement pour la création de ces places nouvelles pèserait peu en termes de frais de fonctionnement et de remboursement de la part qui devrait être financée par la Ville et amortie sur une vingtaine d'années.

Eu égard aux dates de transmission de la circulaire, le budget 2014 n'a pu intégrer les frais relatifs à ce projet. Cependant, ceux-ci se limitant à des sommes relativement réduites et partant du principe que ces projets ne pourront être concrétisés avant quelques mois, la modification budgétaire pourra inclure ces dépenses.

* * * * *

BATIMENTS DU CULTE

28. Entretien extraordinaire aux bâtiments du culte. Eglise de Ligne. Travaux au clocher. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Service Technique Communal a récemment procédé à un ensemble d'investigations dans le clocher de l'Eglise de Ligne et ce, à partir du niveau +1 jusqu'au niveau 3 qui accueille le bâti supportant les différentes cloches.

De ces visites, les constatations suivantes ont pu être établies :

1. Chacun des niveaux (1, 2, 2bis et 3) est constitué de planchers en bois reposant sur des gîtes et madriers.
Ces niveaux sont très fortement encombrés de fientes de pigeons ; à certains endroits la couche de déjections atteint plus de 10cm d'épaisseur.
Le mécanisme actionnant les cloches est également fortement maculé de fientes accélérant le processus de corrosion de ses parties métalliques.
2. Les accès à l'aide d'échelle en bois aux différents niveaux et notamment au départ du niveau 1 vers les niveaux supérieurs, sont dangereux et incommodes.
3. Le clocher est encombré de très nombreux pigeons s'introduisant en particulier par les lucarnes de toiture du clocher pour lesquelles certains vantaux sont défailants ou ont disparu.
4. Le niveau 2bis ne présente aucun intérêt si ce n'est de compliquer l'accès vers les niveaux supérieurs via des tronçons d'échelles plus que boiteuses.
5. La couverture de la toiture est constituée d'ardoises naturelles ; çà et là des ardoises sont manquantes donnant la possibilité tant aux intempéries qu'aux volatiles de s'immiscer dans la flèche du clocher.
6. Accessoirement, la couverture en zinc d'une petite toiture plate forme adossée à la droite du clocher, ne présente plus des garanties d'étanchéité suffisante. Des infiltrations d'eau ont été constatées à ce niveau à l'intérieur du clocher.

Afin de remédier à ces différentes problématiques, il est proposé de passer un marché de travaux qui vise notamment :

- la mise en place des moyens de sécurité et d'accès ;
- le nettoyage général et préalable du clocher ;
- les démontages et démolitions diverses ;
- la rénovation de planchers des niveaux intermédiaires d'accès du clocher ;
- les réparations ponctuelles des gitages ;
- les ragréages ponctuels des maçonneries intérieures du clocher, des gitages démontés ;
- la repose d'une trappe d'accès extérieure au niveau de deux lucarnes de la pointe du clocher ;
- le remplacement de surfaces de zinc défectueuses d'une annexe latérale droite ;
- la repose d'ardoises en recherche au niveau de la toiture du clocher ;
- l'éclairage supplémentaire à poser dans la cage d'escalier de la tour.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 790/724-60 (n° de projet 20147901).

Elle sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * * * *

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

29. Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Lanquesaint.

* * * * *

FUNERAILLES ET SEPULTURES

30. Mise à jour de la cartographie des cimetières. Deuxième et dernière phase. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Fin 2010, un marché public a été conclu en vue d'effectuer la conception des plans graphiques digitalisés au format informatique « .DWG » et la création de liaison de la base de données alphanumérique des cimetières vers le logiciel de l'Etat Civil.

A l'heure actuelle, 8.995 parcelles ont été digitalisées sur un total de 11.936.

Afin de terminer la mise à jour de la cartographie des cimetières, il est proposé au Conseil d'approuver la seconde et dernière phase de la numérisation des plans (soit 2.941 parcelles).

Les cimetières concernés sont ceux de : Lanquesaint, Mainvault, Meslin-L'Evêque (actuel et nouveau), Moulbaix, Ostiches (ancien et nouveau) et Arbre (ancien et nouveau).

Ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20141004).

Elle sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * * * *

31. Etude de stabilité et de rénovation du portique de l'entrée du cimetière de Lorette. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les bâtiments du cimetière de Lorette ont été construits en 1937. Depuis lors, ceux-ci n'ont connu aucune intervention hormis au niveau de l'étanchéité des plateformes.

L'ensemble constitué par le portique et les autres locaux devraient être stabilisés et réaménagés.

Toutefois, eu égard à la nécessité de répondre à d'autres investissements plus urgents, le dossier présenté reprend uniquement la phase d'étude de stabilité et réorganisation des pilastres et de la poutre transversale ornée de pierres sculptées, éléments auxquels sont accrochées les grilles du cimetière.

L'étude et le projet permettront de faciliter le passage d'un camion sous le portique.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

A ce stade de la procédure, il est impossible d'estimer le montant des travaux et donc de l'étude préalable.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit, par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/733-60.

* * * * *

PISCINE COMMUNALE

32. Maintenance extraordinaire de la coque de la piscine. Phase 2. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Courant 2013, la coque de la piscine communale d'Ath a subi une première maintenance visant à des travaux d'une part, de réparation de la peinture époxy de la coque en polyester avec colmatage éventuel et d'autre part, de réfection du jointoiment de ladite coque.

A présent, il convient de procéder à la seconde phase qui vise essentiellement le sablage des trois pans subsistants, la fixation d'un antidérapant sur margelles et le dé-jointoiement et rejointoiement du sol des petites profondeurs au moyen de mortier époxy 2 composants.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la maintenance de cette infrastructure afin de garantir sa stabilité au cours des années futures avant sa rénovation extraordinaire.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/724-60 (n° de projet 20147613).

Elle sera couverte à hauteur d'un certain montant par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, le solde devrait être couvert par un subside en provenance d'Infrasports.

* * * * *

33. Entretien extraordinaire des filtres à sable et filtres à charbon actif. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La piscine communale est dotée de différents filtres, certains à sable, d'autres à charbon, dont le but est de garantir une eau propre et saine pour les baigneurs.

Le pouvoir filtrant de ces éléments diminuant sans cesse, il devient impératif de procéder au remplacement de la masse filtrante pour chacun d'entre eux.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la maintenance de la piscine afin d'assurer son fonctionnement au cours des années à venir avant sa rénovation extraordinaire.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/724-60 (n° de projet 20147606), et sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * * * *

REVITALISATION/RENOVATION URBAINE

34. Echange de biens sis rue Haute à Ath. Décision définitive.

Le 26 septembre 2013, le Conseil communal a décidé :

- D'échanger, pour cause d'utilité publique, le bâtiment cadastré section D n°924G2, d'une contenance de 1a 29ca, comprenant 3 garages et un espace commun ainsi qu'une parcelle de terrain en nature de cour, cadastrée section D n°924C2/pie, d'une contenance approximative de 15m², le tout appartenant à un couple, contre le bâtiment en cours de transformation, à l'état de gros-œuvre couvert, cadastré section D n°924E2/pie, d'une contenance approximative de 80ca, appartenant à la Ville d'Ath.
- De réaliser cet échange moyennant paiement par la Ville d'Ath à ce couple d'une soulte, à frais partagés pour moitié entre les parties et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo
- De solliciter l'accord du Ministre compétent en matière de Rénovation urbaine sur cette opération.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

L'enquête de commodo incommodo s'est tenue du 10 au 25 octobre 2013 et du procès-verbal d'enquête il résulte qu'un courrier a été déposé le 23 octobre 2013 par les personnes domiciliées rue Haute, 21 à Ath.

Le 11 novembre 2013, le Collège communal a décidé de considérer que la teneur de ce courrier n'était pas de nature à s'opposer à ce projet d'échange.

Par courrier du 28 novembre 2013, M. Furlan, Ministre compétent en matière de Rénovation urbaine, a informés la Ville qu'il marquait son accord sur cet échange.

Conformément à l'arrêté royal du 18/11/2013 (publié le 2/12/2013) complétant les règles d'identification des biens dans un acte ou document sujet à la publicité hypothécaire, et organisant le dépôt préalable d'un plan à l'Administration générale de la Documentation patrimoniale et la délivrance par celle-ci d'un nouvel identifiant, il a été nécessaire de faire établir par un géomètre le plan de mesurage et de division relatif à cet échange.

* * * * *

35. Aliénation d'une maison Impasse des Jésuites, n° 5 à Ath. Décision formelle.

La Ville est actuellement propriétaire d'une habitation sise Impasse des Jésuites n°5 à Ath et cadastrée section D n°841C, d'une contenance de 28ca.

Ce bien a été acquis le 19 février 1991 et il a fait l'objet d'importants travaux de rénovation en 1994.

Le locataire actuel vient de remettre son préavis à la Ville.

Il serait donc opportun de mettre en vente cette habitation qui est composée de :

- Rez-de-chaussée : salle à manger, cage d'escaliers hélicoïdal (ossature métal), coin cuisine non fermé), petite véranda (buanderie+chaufferie).
- Etage 1 : salle de bains (douche +WC+ lavabo), salle de séjour-salon
- Etage 2 : Chambre 1 (grande pièce), chambre 2 (petite pièce)

Le 26 février 2014, Maître Barnich a estimé le bien.

Le Collège communal a donc décidé de proposer au Conseil :

- de vendre cette habitation au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

* * * * *

36. Aliénation de l'immeuble sis rue Saint-Martin, n° 8 à Ath. Décision formelle.

La Ville est propriétaire d'une habitation sise rue Saint-Martin n°8 à Ath (près du Calvaire) et cadastrée section D n°198M partie.

Ce bien a été acquis le 19 décembre 1995. En 1998-1999, la Ville a effectué de grosses transformations.

Actuellement, ce logement est loué à une famille composée de cinq enfants.

Cet immeuble est composé de :

- Cave
- Rez-de-chaussée : Un salon-living, un coin cuisine, un W-c
- Etage 1 : une salle bains, deux chambres
- Combles : aménagé en deux chambres

Cet immeuble devra faire l'objet de travaux de « rafraichissement ».

Le 26 février 2014, Maître Barnich a estimé le bien.

Le Collège communal a donc décidé de proposer au Conseil :

- de vendre l'immeuble sis rue Saint-Martin n°8 à Ath au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité.
- d'affecter le produit de la vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.

- de charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

* * * * *

37. Aliénation de l'immeuble sis rue Haute, n° 31 à Ath. Décision formelle.

Le 27 janvier 2005, la Ville a acheté l'immeuble sis rue Haute n°31 à Ath. Il est cadastré section D n°921H d'une contenance de 2 ares 20ca.

Cet immeuble est inoccupé depuis 2008 et il s'agit d'une maison anciennement de rapport qui présente un état de délabrement avancé.

Dans le cadre de la rénovation de l'ensemble du site de « Ilot rue Haute », cet immeuble sera enchevêtré.

Il a été acquis en partie par l'octroi de subvention de la Rénovation urbaine repris à l'avenant n°1 de la Convention-exécution 2004.

L'article 12 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 décembre 1985 prévoit qu'en cas de vente d'un bien immeuble acquis rénové ou construit avec l'aide de subventions à la Rénovation urbaine, la commune est tenue de rembourser à la Région ou de réaffecter la part de la subvention afférente à cet immeuble. La part sera donc réaffectée dans le cadre des travaux de l'ilot rue Haute.

Le 11 octobre 2013, Maître Barnich a estimé le bien.

Le Collège communal a donc décidé de proposer au Conseil :

- de vendre l'immeuble sis rue Haute n°31 à Ath au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité.
- d'affecter une partie du produit de la vente à la poursuite de la rénovation urbaine et pour le solde conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de solliciter l'accord préalable du Ministre compétent en matière de rénovation urbaine.
- de représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

* * * * *

38. Opération « Ilot de la rue Haute ». Avenant à la convention de partenariat Ville d'Ath/SA FAVIMO (anciennement FAVIER). Modification.

Dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de la rue Haute, le 26 septembre 2013, le Conseil communal a décidé d'approuver l'avenant à la convention du 31 octobre 2005 entre la S.A. Favimo et la Ville d'Ath en vue de la réalisation, sur le terrain cadastré section D n°931S, sis rue Haute à Ath (Anciennement Coprosain), d'un nouvel immeuble comprenant des caves, un commerce avec réserve au rez-de-chaussée et 6 appartements aux étages et dans les combles.

D'une part, la Poste, qui envisage de louer le rez-de-chaussée de ce nouvel immeuble, a souhaité réduire la superficie de location (226 m² au lieu de 316 m²) et d'autre part, la société Favimo a souhaité revoir le programme initial en termes de rentabilité (2 logements 2 chambres au lieu d'1 chambre dans les combles).

La tutelle de la Revitalisation urbaine (DGO4) a également souhaité que quelques modifications soient apportées à la rédaction du projet de convention notamment à l'article 4 relatif au cautionnement.

L'avenant, qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil, concerne donc la réalisation d'un immeuble comprenant des caves, un commerce avec réserve au rez-de-chaussée (226m²) et 6 appartements (2 chambres) aux étages et dans les combles.

Le Collège communal propose au Conseil de revoir sa décision du 26 septembre 2013 et donc :

- D'approuver l'avenant à la convention du 31 octobre 2005 entre la S.A. Favimo et la Ville d'Ath en vue de la réalisation, sur le terrain cadastré section D n°931S sis rue Haute à Ath, d'un nouvel immeuble comprenant des caves, un commerce avec réserve au rez-de-chaussée (226m²) et 6 appartements (2 chambres) aux étages et dans les combles.

* * * * *

MOBILITE

39. Convention d'accompagnement pour la réalisation du projet « Génération Tandem scolaire ». Année scolaire 2013-2014. Approbation.

La Ville d'Ath via son Service Mobilité a émis le souhait de perpétuer le projet « Génération Tandem Scolaire 2013-2014 » en partenariat avec l'ASBL Aмоса.

Pour rappel, ce dernier consiste en un parrainage scolaire à vélo qui a pour objectif de former des tandems de cyclistes sur le trajet domicile-école.

Durant une période d'un mois, un enfant d'une école primaire sera encadré à vélo sur le trajet domicile-école par un jeune de 5^e ou 6^e année secondaire.

Ce projet a démarré voilà maintenant dix ans (2004) à l'initiative de l'ASBL Empreintes et avait réuni une vingtaine de jeunes à vélo.

Pour 2014, environ 100 enfants se sont déjà inscrits.

Cinq écoles participent au projet à savoir les écoles communales « Georges Roland » et « Les Hérissons » ainsi que les Instituts Renée Joffroy, Saint-François (secondaire et primaire) et Saint-Joseph (primaire).

Ce projet est enrichissant humainement parlant et il rencontre des objectifs clairs en matière de mobilité au sein de l'entité. Il représente un faible coût pour la Ville d'Ath.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au service ordinaire de l'exercice 2014.

En matière de kits de réparation, l'article 42001/124-02 sera créé par voie de modification budgétaire, les crédits qui y seront imputés proviendront de l'article 42001/123-16.

Une convention visant à fixer les engagements de chacun des membres de ce partenariat a été dressée.

* * * * *

40. Réalisation d'un plan communal de mobilité. Déclaration d'intention. Décision.

Dans la foulée de la réalisation d'un plan communal de mobilité douce, il apparaît judicieux d'étudier la thématique de la mobilité dans sa globalité.

Avant toute chose, il convient de marquer officiellement l'intention de la Ville d'entamer une démarche de plan communal de mobilité auprès de la DG02 (Direction de la planification de la mobilité du Service public de Wallonie).

La réalisation de ce plan sera financée par les crédits inscrits initialement au budget pour la réalisation d'un plan stratégique de développement du territoire (article 762/733-60/14-20147601 du service extraordinaire de l'exercice 2014), lesquels seront réaffectés par voie de modification budgétaire afin de pourvoir à la dépense susdite et par une subvention émanant de la Direction générale Mobilité du Service public de Wallonie.

* * * * *

SERVICE ENVIRONNEMENT

41. Prévention des déchets ménagers. Principe de remboursement à hauteur de 50 % de la valeur des systèmes à composter vendus par IPALLE, aux Athois inscrits à la formation du 10 mai 2014 sur le territoire de la Ville d'Ath. Approbation.

L'intercommunale IPALLE incite la population à diminuer la quantité de déchets organiques de cuisine et de jardin collectés dans les ordures ménagères en les compostant à domicile.

Dans cette optique, IPALLE organise des séances de formation compost de 2 heures dans toutes les communes de sa zone.

La formation compost aura lieu à Ath, le samedi 10 mai 2014.

Lors des formations, les citoyens participants ont l'occasion d'acheter des bacs à composter à prix avantageux, soit :

- Un fût,
- Un treillis,
- Un silo.

La Ville d'Ath souhaite soutenir l'initiative en remboursant 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle aux Athois inscrits à la formation compost pour autant qu'ils assistent à celle organisée sur le territoire de la Ville d'Ath – salle du service incendie le 10 mai 2014.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 876/331-01 du budget du service ordinaire de l'exercice en cours.

Ces subsides sont interprétés par la tutelle comme des libéralités devant impérativement faire l'objet d'un arrêté du Conseil communal.

* * * * *

OFFICE DU TOURISME

42. Maison Cambier. Réalisation d'une étude pour la rénovation et l'aménagement des locaux. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Depuis plusieurs années, une réflexion concernant la rationalisation des musées athois a vu le jour. Un nouveau plan d'occupation muséale a été proposé par l'Office de Tourisme, qui assure la gestion de ces infrastructures. Dans un souci d'économie, d'efficacité et de renforcement de l'attractivité, il a été proposé de rassembler les collections du Musée d'Histoire et de Folklore et de la Maison des Géants. Elles seront présentées au public dans le cadre de la Maison Cambier, à la rue de Pintamont.

En sa séance du 31 janvier 2014, l'assemblée a marqué son accord pour résilier le bail emphytéotique du 15 janvier 2003 avec la société l'Habitat du Pays Vert, qui portait sur deux appartements situés sur le site Cambier. Cette décision est actuellement mise en œuvre. Elle permet d'envisager la réaffectation de certaines surfaces à de nouvelles fonctions, notamment la présentation des collections du Musée d'Histoire et de Folklore.

En novembre 2005, l'UNESCO a classé la ducasse d'Ath en tant que chef-d'œuvre du patrimoine immatériel de l'Humanité. Les géants, dans le contexte de la ducasse, sont très certainement l'élément le plus identitaire du patrimoine athois. Les habitants s'identifient à ces personnages emblématiques. Ath est reconnue au niveau régional et national comme la « cité des géants ». Mais la ville d'Ath ne se limite pas à ses traditions, son folklore, son patrimoine immatériel. Les autres éléments du patrimoine culturel méritent également d'être valorisés. Dans sa nouvelle conception, la « Maison des Géants /Musée d'Ath » doit permettre de faire un aller-retour permanent entre les traditions liées à la fête, et l'histoire de la cité.

Le folklore sera ainsi confronté aux pièces les plus emblématiques des collections athoises.

Un musée est un dialogue entre un contenu, un lieu et un public. Afin d'assurer la réussite de ce projet, il importe d'étudier sérieusement chacune de ces composantes.

De ce fait, un marché de services pourrait être passé avec un auteur de projet afin d'envisager la répartition des différentes fonctions du bâtiment et les aménagements nécessaires pour les assumer au mieux.

Les éléments suivants seront pris en compte : circulation des visiteurs, accueil des personnes à mobilité réduite, sécurisation des collections et contingences techniques du bâtiment.

Ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, §1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense sera inscrit, par voie de modification budgétaire, au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, à l'article 762/724-60.

* * * * *

43. Musées. Rassemblement de certaines collections au sein du Château Cambier. Réalisation d'une étude de la conception scénographique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Afin de parfaire la rationalisation des musées athois et le regroupement de certaines collections au sein d'un seul et même lieu (Maison des Géants), il convient de réfléchir à la conception scénographique des lieux.

Cette étude très spécifique sera fonction de plusieurs facteurs comme notamment le type de public (familles, écoles...) et devra prendre en considération des éléments tels que le mobilier d'exposition, éclairages, éléments didactiques...

Un marché de services en vue d'accomplir cette mission pourrait donc être passé.

Il pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, §1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense sera inscrit, par voie de modification budgétaire, au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, à l'article 762/724-60.

* * * * *

SERVICE INCENDIE

44. Acquisition d'une ambulance de réanimation pour le Service Incendie d'Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Service incendie possède actuellement deux ambulances.

L'une d'entre elles date de 2005 et comptabilise 98.000 kilomètres ; elle présente par ailleurs des soucis réguliers dus à l'usure.

L'autre date de 2009 et a autant de kilomètres à son actif ; récemment, les services ont dû procéder au remplacement de son moteur.

Dès lors, il apparaît plus que nécessaire afin de continuer à assurer un service de secours optimal pour la population, de procéder à l'acquisition d'une nouvelle ambulance qui remplacera la plus vétuste.

Le matériel présent actuellement dans l'ambulance qui sera remplacée (civière, DEA, monitoring...) sera récupéré afin de le placer dans la nouvelle acquisition.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par appel d'offres ouvert en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/743-98 (n° de projet 20143503) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * * * *

PLAN DE COHESION SOCIALE

45. PCS2 :

a) Modifications. Approbation.

b) Conventions de partenariat. Approbation.

En séance du 27 octobre 2013, le Conseil communal a marqué son approbation pour les projets proposés dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2.

Le Gouvernement wallon en sa séance du 12 décembre 2013 a accepté le Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Ath. Il reçoit un avis positif sans remarques spécifiques.

Cependant, le montant de la subvention octroyée à la ville d'Ath est un peu inférieur à ce qui avait été prévu.

Comme toutes les actions ont été acceptées, le projet doit être rectifié.

Le Gouvernement wallon, sur proposition de Mme Tillieux, a accepté les projets présentés dans le cadre de l'article 18 du PCS en séance du 19 décembre 2013. Les subventions spécifiques octroyées dans le cadre de l'article 18 sont diminuées par rapport aux années précédentes, soit une subvention d'un certain montant jusqu'en 2019 pour autant que les conditions d'octroi soient rencontrées. La totalité de cette subvention doit être rétrocédée à des associations partenaires.

Les modifications devaient parvenir à la DICS pour le 31 janvier, le Collège communal en séance du 27 janvier 2014 a approuvé les modifications proposées.

Le projet est soumis au Conseil pour approbation, la délibération devra parvenir à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, au plus tard pour le 30 mars 2014.

Les modifications suivantes sont proposées au Conseil;

- Il est décidé de supprimer en accord avec le référent de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, le projet « garage solidaire » et de renforcer d'autres projets et en particulier le projet « Relais d'Apprentissage Intergénérationnel Local ». Il semblait plus pertinent de renforcer ce projet plus en phase avec la déclaration de politique communale que le projet de « garage solidaire », plus difficile à mettre en place et surtout plus coûteux. La Ville compte sur les subventions de l'appel à projet rentré dans le cadre du Plan Marshall 2, « Développement et économie durable » pour pouvoir effectuer l'étude de faisabilité du projet garage solidaire.
- Pour ne pas augmenter le budget communal de départ, certains frais de fonctionnement ont été revus à la baisse et certains montants de subvention rétrocédés aux associations ont été diminués.
- Les frais de personnel n'ont pas été modifiés.
- Les associations qui travailleront avec la Ville dans le cadre du PCS recevront des subventions de fonctionnement (hors salaire de la détachée de l'AJI au CPAS).

Toutes ces subventions doivent faire l'objet de conventions spécifiques soumises à l'approbation du Conseil et renvoyées à la DICS.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces modifications ainsi que les conventions de partenariat qui en découlent.

* * * * *

* * *